



Taussac

CARLADEZ - AVEYRON

Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac
12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie@taussac.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024 à 20 heures 30

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- CHAPELLE Julien
- DEJOU Valérie,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- TARRISSE Michel.

Avaient donné pouvoir :

- VINCENT Pascale a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège.
- MERCADIER Michel a donné pouvoir à M. GALTIER Philippe.
- BELARD Catherine a donné pouvoir à Mme DEJOU Valérie.
- PLANCHARD Christine a donné pouvoir à M. FONTANGE Daniel.

Absent : SIOZADE Alain.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 22 février 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur FONTANGE Daniel est nommé secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.
- Approbation des C.F.U. « Comptes Financiers Uniques » 2023
- Affectation du résultat.
- Vote du Budget principal
- Vote du Budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2024
- Subventions de fonctionnement versées aux associations
- Subvention versée au budget C.C.A.S
- Tableau des emplois
- Avenant n° 1 Lot n°5 – COUVERTURE- ZINGUERIE - Entreprise GUIRAL MARCILHAC
- Identification de zones d'accélération
- Questions diverses.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2023DL101002 du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Aveyron du 27 novembre 2023 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 10 Octobre 2023

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de Taussac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Taussac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Taussac

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2023DL101002 du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Aveyron du 27 novembre 2023 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 10 Octobre 2023

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Assainissement de Taussac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement de Taussac;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement de Taussac

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 295 808.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre /	Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		193 749.18 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		102 059.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		295 808.41 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		6 321.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-398 577.41 €
Besoin de financement F	=D+E	-392 255.86 €
AFFECTATION = C	=G+H	295 808.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		295 808.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.

A Taussac, le 11/04/2024.

Le Maire,

Jean Raymond CAYZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 22 801.33 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre /	Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	22 801.33 € 0.00 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 801.33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	197 022.28 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-146 545.37 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	22 801.33 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	22 801.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.

A Taussac, le 11/04/2024.

Le Maire,

OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 732 191,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 269 356,84 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	732 191,00 €	732 191,00 €
Section d'investissement	1 269 356,84 €	1 269 356,84 €
TOTAL	2 001 547,84 €	2 001 547,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif Principal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	732 191,00 €	732 191,00 €
Section d'investissement	1 269 356,84 €	1 269 356,84 €
TOTAL	2 001 547,84 €	2 001 547,84 €

Monsieur le Maire rappelle que le passage en M57 ouvre la possibilité au conseil municipal de m'autoriser à effectuer des virements entre chapitres (hormis le chapitre "dépenses de personnel"), à hauteur de 7,5% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement

OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 67 065 €

Dépenses et recettes d'investissement : 520 590 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 065 €	67 065 €
Section d'investissement	520 590 €	520 590 €
TOTAL	587 655 €	587 655 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif Assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 065 €	67 065 €
Section d'investissement	520 590 €	520 590 €
TOTAL	587 655 €	587 655 €

OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières bâtie, non bâties et d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	28,16	28,16
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	37,93	37,93
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'habitation (TH)	3 ,99	3 ,99

Adopté par : 14 voix pour 00 voix contre 00 abstention

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.

Conformément à la prévision inscrite au budget 2024 voté le 11 avril 2024 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2023	Proposition et vote 2024	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	110 €	/	14	/
Prévention Routière	/	/	/	14	/
Moto club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Association des paralysés de France	/	110 €	/	14	/
Ass. Sportive du Collège (6 x 15 €)	90 €	135 €	/	14	/
Loisirs et Cultures (76 € x 2 enfants)	152 €	128 €	/	14	/
ADMR	350 €	350 €	/	14	/
Syndicat agricole + Mutuelle coups durs	/	/	/	14	/
Société de Pêche	110 €	110 €	/	14	/
Carladez pétanque	370 €	110 €	/	14	/
Carladez Goul Sportif	600 €	300 €	/	14	/
Club des Aînés Ruraux	250 €	250 €	/	14	/
FNACA Comité Cantonal	130 €	130 €	/	14	/
Amicale des anciens combattants	120 €	120 €	/	14	/
Club de Gym et de danse volontaire	110 €	110 €	/	14	/
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €	/	14	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	/	350 €	/	14	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	750.00 €	750 €	/	14	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	110 €	110 €	/	14	/
Foyer Socio-éducatif Collège Mur (Voyages)	50 €	/	/	14	/
Les Vieux Volants du Carladez	110 €	110 €	/	14	/

Cyclo Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Carladez Country et Danse en Ligne	100 €	100 €	/	14	/
Basket Club	110 €	110 €	/	14	/
Association Sportive Scolaire équestre (125 X 4 élèves)	500 €	450 €	/	14	/
Ass Assistants Maternelles du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Amicale du Parc de la Corette	200 €	200 €	/	14	/
Amicale Pompiers	500 €	500 €	/	14	/
Croix Rouge	500 €	500 €	/	14	/
La Forêt magique	500 €	1 500 €	/	14	/
Le Valadou (CCAS de Montézic)	750 €	750 €	/	14	/
Les Marcheurs du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
APE du Collège du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Ciel en Carladez	200 €	200 €	/	14	/
Cinémur (0,83 € / habitant)	438 €	438 €	/	14	/
Association des Amis du parc Naturel régional de l'Aubrac	110 €	110 €	/	14	/
Association « Patrimoine et Culture à Brommes en Barrez »	300 €	300 €	/	14	/
AFM - Téléthon	110 €	110 €	/	14	/
Badminton Athlétique Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Fête de l'élevage	600 €	600 €	/	14	/
Chat sans toi(t)	150 €	200 €	/	14	/
Passerelle Nord Aveyron	110 €	110 €	/	14	/
Peyrat Saint-Hilaire	/	110 €	/	14	/

OBJET : Subvention au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.500 € (Mille cinq cents Euros) au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale pour soutenir l'action sociale, les colis de Noël aux personnes domiciliées sur la Commune de Taussac toute l'année, et âgées de 75 ans minimum et les résidents des EHPAD et 2.000 € (Deux mille Euros) effacement de la dette auprès du Service de Gestion Comptable d'Espalion.

Après avoir ouïr cette proposition et à l'unanimité des présents, les membres adoptent
La prévision sera inscrite au budget 2024, voté le 11 avril 2024

Ces dépenses seront imputées à l'article 65736211 pour un montant de 3.500 €.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Une délibération a été prise en date du 23 février 2023 concernant le tableau des emplois, celle-ci annule et remplace la précédente.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures Arrêté n° AR2020-07
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	26 heures (à compter du 01/01/2023) Arrêté n° 2022-037
Adjoint technique	C	1	35 heures (Titulaire depuis le 01 aout 2021) Arrêté N° 2021-014
Adjoint technique	C	1	35 heures (Titulaire depuis le 01 février 2023) Arrêté n°2023-002 du 25 janvier 2023
Adjoint technique	C	1	5 heures 36 minutes (C.D.I.) soit 5,6 h
Adjoint technique	C	1	17 heures 30 (C.D.D.) Délibération n°2022DL130512 du 13 mai 2022.
Adjoint technique	C	1	09 heures 10 minutes soit 9,17 h (C.D.D.) Délibération n° 2023L230201 du 23 février 2023
Adjoint technique	C	0	3 heures Délibération n° 2021DL300904 du 30 septembre 2021
FILIERE SCOLAIRE			
Agent Spécialisé Principale de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »	C	1	28 heures 09 minutes soit 28,15 h Arrêté n° 2024-019.
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2024.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Taussac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : Avenant au marché 2023-01 : Réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

✓ **Lot n°5 – COUVERTURE- ZINGUERIE - Entreprise GUIRAL MARCILLAC**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, plus-value pose liteau/contre-liteau et remaniage des bâches et des travaux en moins « Pose + fourniture + remaniage des bâches » : le montant de cet avenant n° 1 est de 1.454,81 € H.T. (1.745,77 € T.T.) soit 4,75 % du montant du marché initial.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2023-01 relatif à la réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistantes Maternelles.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de réunions de travail le 07 février 2024 avec Mrs Jean Raymond CAYZAC, Maire ; Daniel FONTANGE, 2^{ème} adjoint et GALTIER Philippe, 4^{ème} adjoint.

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon la modalité suivante : courrier.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

3 retours « 1 réponse contestataire / 1 rajout de parcelle / 1 favorable »

- Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

Annexe ci-jointe

Attention : En l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone identifiée pourra abriter toutes les filières.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Annexe ci-jointe

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Nombre de votants : 14

Nombres d'abstention : 00

Nombre d'opposition : 00

Nombre d'approbation : 14

ANNEXE

Type d'énergie	NUMERO	SECTION	Surface m ²
PV toiture	387	OD	17610
PV toiture	388	OD	
PV toiture	480	OD	
PV toiture	479	OD	
PV toiture	313	OD	
PV toiture	329	OD	
PV toiture	446	OD	
PV toiture	246	OD	
PV toiture	438	OD	
PV toiture	439	OD	
PV toiture	441	OD	
PV toiture	314	OD	
PV toiture	440	OD	
PV toiture	252	OD	
PV toiture	324	OD	
PV toiture	318	OD	
PV toiture	320	OD	
PV toiture	390	OD	

PV toiture	460	OE	17354
PV toiture	458	OE	
PV toiture	464	OE	
PV toiture	926	OE	
PV toiture	469	OE	
PV toiture	483	OE	
PV toiture	928	OE	
PV toiture	927	OE	
PV toiture	465	OE	
PV toiture	622	OE	
PV toiture	623	OE	
PV toiture	624	OE	
PV toiture	80	OE	
PV toiture	921	OE	
PV toiture	918	OE	
PV toiture	713	OE	
PV toiture	913	OE	
PV toiture	1017	OE	
PV toiture	920	OE	
PV toiture	916	OE	
PV toiture	1146	OE	
PV toiture	912	OE	
PV toiture	1149	OE	
PV toiture	1147	OE	
PV toiture	1019	OE	
PV toiture	1020	OE	
PV toiture	1049	OE	
PV toiture	1052	OE	
PV toiture	1048	OE	
PV toiture	1051	OE	
PV toiture	1018	OE	
PV toiture	1148	OE	
PV toiture	1034	OE	14185
PV toiture	871	OE	
PV toiture	750	OE	
PV toiture	836	OE	
PV toiture	1033	OE	
PV toiture	835	OE	
PV toiture	1232	OB	
PV toiture	870	OE	
PV toiture	1031	OE	7388
PV toiture	291	OE	
PV toiture	1028	OE	
PV toiture	1030	OE	
PV toiture	259	OD	7305
PV toiture	420	OD	
PV toiture	423	OD	
PV toiture	383	OD	

PV toiture	384	OD	
PV toiture	140	OE	7258
PV toiture	139	OE	
PV toiture	151	OE	
PV toiture	152	OE	
PV toiture	1009	OE	
PV toiture	1008	OE	
PV toiture	63	OD	
PV toiture	53	OD	
PV toiture	24	ZA	5621
PV toiture	47	ZB	
PV toiture	48	ZB	
PV toiture	156	OA	5446
PV toiture	155	OA	
PV toiture	530	OA	
PV toiture	906	OH	5195
PV toiture	991	OH	
PV toiture	904	OH	
PV toiture	908	OH	
PV toiture	404	OB	4977
PV toiture	406	OB	
PV toiture	642	OE	4854
PV toiture	656	OE	
PV toiture	641	OE	
PV toiture	639	OE	
PV toiture	708	OE	
PV toiture	643	OE	
PV toiture	638	OE	
PV toiture	637	OE	
PV toiture	814	OE	4327
PV toiture	54	OE	3805
PV toiture	53	OE	
PV toiture	52	OE	
PV toiture	801	OE	
PV toiture	170	OA	3181
PV toiture	169	OA	
PV toiture	553	OA	
PV toiture	390	OG	3074
PV toiture	392	OG	
PV toiture	399	OG	
PV toiture	393	OG	
PV toiture	391	OG	
PV toiture	884	OC	2611
PV toiture	286	OC	
PV toiture	947	OH	2450
PV toiture	864	OE	2166

PV toiture	859	OE	
PV toiture	844	OE	
PV toiture	848	OE	
PV toiture	288	OG	2115
PV toiture	286	OG	
PV toiture	250	OE	2052
PV toiture	332	OE	
PV toiture	203	OC	1864
PV toiture	455	OD	1681
PV toiture	73	OD	1664
PV toiture	72	OD	
PV toiture	56	OA	1442
PV toiture	60	OA	
PV toiture	58	OA	
PV toiture	55	OA	
PV toiture	59	OA	
PV toiture	1165	OH	1424
PV toiture	128	OH	1401
PV toiture	1058	OH	
PV toiture	132	OB	1317
PV toiture	411	OB	
PV toiture	85	OD	1288
PV toiture	102	OD	
PV toiture	224	OD	
PV toiture	107	OD	
PV toiture	103	OD	
PV toiture	417	OA	1286
PV toiture	4	ZB	1233
PV toiture	36	ZB	1172
PV toiture	57	OC	1122
PV toiture	58	OC	
PV toiture	168	OC	
PV toiture	59	OC	
PV toiture	61	OC	
PV toiture	450	OA	1094
PV toiture	447	OA	
PV toiture	451	OA	
PV toiture	278	OH	943
PV toiture	283	OH	
PV toiture	279	OH	
PV toiture	1179	OH	899
PV toiture	112	OH	
PV toiture	1166	OH	
PV toiture	1167	OH	
PV toiture	981	OC	860

PV toiture	195	OH	815
PV toiture	144	OH	813
PV toiture	142	OH	
PV toiture	645	OG	782
PV toiture	571	OG	
PV toiture	567	OG	
PV toiture	254	OD	707
PV toiture	244	OD	
PV toiture	470	OD	
PV toiture	474	OD	
PV toiture	410	OA	695
PV toiture	416	OA	
PV toiture	411	OA	
PV toiture	474	OD	682
PV toiture	478	OD	
PV toiture	192	OG	663
PV toiture	193	OG	
PV toiture	194	OG	
PV toiture	656	OE	634
PV toiture	776	OE	
PV toiture	14	ZA	579
PV toiture	327	OE	528
PV toiture	324	OE	
PV toiture	328	OE	
PV toiture	1209	OG	442
PV toiture	174	OG	
PV toiture	183	OG	
PV toiture	185	OG	
PV toiture	1210	OG	
PV toiture	312	OG	382
PV toiture	314	OG	
PV toiture	1159	OG	
PV toiture	311	OG	
PV toiture	216	OG	334
PV toiture	214	OG	
PV toiture	215	OG	
PV toiture	1110	OG	
PV toiture	176	OH	301
PV toiture	164	OH	
PV toiture	177	OH	
PV toiture	303	OG	235
PV toiture	304	OG	
PV toiture	305	OG	
PV toiture	334	OE	213
PV toiture	332	OE	
PV toiture	217	C	1500

PV toiture	884	C	1500
PV ombrière	252	D	4800
PV ombrière	438	D	
PV ombrière	320	D	
PV ombrière	440	D	
PV ombrière	441	D	
PV ombrière	324	D	
PV ombrière	314	D	
PV ombrière	814	E	
PV ombrière	921	E	2100
PV ombrière	386	E	1900
PV au sol	922	E	56400
PV au sol	925	E	
PV au sol	25	E	
PV au sol	24	E	
PV au sol	680	E	
PV au sol	27	E	
PV au sol	28	E	
PV au sol	131	E	
PV au sol	132	E	
PV au sol	264	A	
PV au sol	263	A	
	763	F	146000
	764	F	128000

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes, Aubrac, Carladez et Viadène - exercice 2024. Chemin Piétonnier, 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'effectuer des travaux sur la 2^{ème} tranche du chemin piétonnier. Il convient d'effectuer ces travaux de voirie pour sécuriser.

Monsieur le Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024DL220211 en date du 22 février 2024.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **41.406,24 € Hors Taxe.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 41.406,24 €	Etat –D.E.T.R	17,08 %	7.075,71 €
	Communauté des Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fonds de concours)	41,46 %	17.165,26 €
	Autofinancement	41,46 %	17.165,27 €
41.406,24 €		100 %	41.406,24 €

Les travaux de la 2^{ème} tranche seront réalisés au 2^{ème} 3^{ème} Trimestre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Personnel**

❖ Emilie PLASSART : C.D.D jusqu'au 31 août 2024.

Elle va quitter notre collectivité le 31 août 2024 pour prendre le poste de Sylvette COMBE à Mur-de-Barrez.

Remplacement pour assurer les garderies du matin et soir les lundi et mardi et la garderie du vendredi soir.

➤ **Logement**

L'appartement T4 DUPLEX de 85 m2 situé 260 rue de l'église de Taussac, a été libéré.

Publication faite sur Le Bon Coin, affichage, Facebook et le site de la mairie.

➤ **Borne électrique**

La commune de Taussac a décidé d'installer, avec l'aide du SIEDA, une borne de recharge pour véhicules électriques & hybrides rechargeables.

Cette borne biplace de 22 kVA du réseau Révéo est située sur le parking de la salle des fêtes Rue de l'église de Taussac.

Le marquage au sol sera prochainement effectué ; La recette, avant livraison de la borne de recharge, sera réalisée avec le SIEDA.

Dès l'ouverture de la borne, la commune communiquera sur sa mise à disposition et sur son fonctionnement.

➤ **Points sur les travaux**

▪ Local « Mayrinhac »

Respect du planning préétabli et des échéances prévues.

▪ M.A.M. « Taussac »

Respect du planning préétabli et des échéances prévues

Etude sur l'aménagement du rez-de chaussée de ce bâtiment.

➤ **Sécurisation mail de la mairie**

La commune a décidé de sécuriser son système d'information. A cette fin, l'adresse mail de M. le Maire et l'adresse mail administrative de la Mairie seront migrées vers une solution O365 dans le domaine taussac.fr.

La Migration sera réalisée par le SMICA semaine du 15/04/2024. Communication de ces nouvelles adresses sera faite à tous les habitant(e)s de la commune.

➤ **Aveyron Habitat**

Ils ont fait trois études sur différents terrains :

- Parcelles 1003 et 945 section H, appartenant à PAGES Francine, Taussac.
- Parcelle 49 Section H, appartenant à DOMERGUE Lucette, Taussac
- Parcelle 1025 section E, appartenant à BERTHOU Jean-Pierre, Cancelade.

Le résultat de l'étude est le suivant par priorité :

- 1- Parcelles 1003 et 945 section H, terrain desservi aux réseaux, continuité des autres habitations, petit, clôture....
- 2- Parcelle 1025 section E sur terrain loti et viabilisé à Cancelade.
- 3- Parcelle 49 Section H, terrain pas adapté suite à des charges trop élevés « Terrassement important, déplacement poteau ... »

Détail de la convention avec Aveyron Habitat :

- La commune cède le terrain à titre gratuit à Aveyron Habitat.
- Aveyron Habitat construit l'habitation et gère durant 10 ans la location du ou des biens.
- Au bout de 10 ans, avec l'accord de la commune et sous réserve que le locataire loue le bien depuis au moins 2 ans, Aveyron Habitat propose au locataire d'acheter le bien qu'il loue.

Le Conseil municipal donne un accord de principe pour acquérir les 2 terrains Parcelles 1003 et 945 section H et Parcelle 1025 section E afin de permettre la construction de logements sociaux avec Aveyron Habitat.

➤ Réunion D.D.T à Bourran

M.le Maire, Serge AUSTRUY, Philippe GALTIER se sont rendus aujourd'hui (11/04/2024) à la réunion pôle Energies Renouvelables (pôle EnR) dans les locaux de la DDT à Bourran -Rodez.

Lors de cette réunion, la Société Watt & Co a présenté 2 projets Agrivoltaïques sur terrains agricoles et un projet photovoltaïque sur ancienne carrière tous situés sur la commune de Taussac.

Les 2 projets sur terrains agricoles n'ont pas fait consensus au sein de l'assemblée composée de responsables de la préfecture de l'Aveyron, de l'Office National des Forêts, de la Chambre d'agriculture, de la DDT, de la CCACV et du PNR de l'Aubrac.

Le projet photovoltaïque sur terrain dégradé de la carrière de Taussac a semblé mieux accepté par les différents intervenants présents.

L'objectif de ces réunions Pôle ENR est d'étudier l'ensemble des projets photovoltaïques du département de l'Aveyron au sens large pour dégager une doctrine avec un certain nombre de critères qui permettront d'amender le décret récemment publié.

La séance est levée à 22 heures 55 minutes